



Annexe 8 – OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DES EDUCATEURS

ARTICLE 1 – OBLIGATION DE DIPLOME

1.1 Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous :

- Championnats Ligue 1 (L1), Ligue 2 (L2), National 1 (N1), National 2 (N2), National 3 (N3), Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2),
- Championnats de France Féminin Division 1 (D1) ou D2,
- Championnats National U19 ou National U17,
- Challenge National Féminin U19,
- Championnats de France Futsal Division 1 et Division 2

sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat les éducateurs ou entraîneurs avec un niveau de diplôme prévu par le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football de la F.F.F.

1.2 Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats régionaux énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat, les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

Compétitions masculines :

- **Equipe participant au Championnat Seniors Régional 3 :**

Un entraîneur titulaire de la **licence Educateur Fédéral**, présent sur le banc, responsable de l'équipe.

A compter de la saison 2019/2020, un entraîneur titulaire de la **licence Educateur Fédéral** (présent sur le banc), responsable de l'équipe, et un titulaire du **Brevet de Moniteur de Football (BMF)**, dans le club, détenteur d'une **licence Technique Régionale**.

A compter de la saison 2020/2021, un entraîneur titulaire au minimum du **BMF**, entraîneur principal de l'équipe sera requis.

- **Equipe participant au Championnat U18 Régional 1 :**

Un Educateur titulaire du **Brevet de Moniteur de Football (BMF)**, détenteur d'une **licence Technique Régionale**.

- **Equipe participant au Championnat U18 Régional 2 ou Régional 3 :**

Un Educateur titulaire au minimum du **Certificat Fédéral 2 ou 3** et titulaire d'une **licence Educateur Fédéral**.

- **Equipe participant au Championnat U16 Régional 1 :**

Un Educateur titulaire du **Brevet de Moniteur de Football (BMF)**, détenteur d'une **licence Technique Régionale**.

- **Equipe participant aux Championnats U16 Régional 2 :**
Un Educateur titulaire au minimum du **Certificat Fédéral 2 ou 3** et titulaire d'une **licence Educateur Fédéral**.
- **Equipe participant au Championnat U15 Régional 1 & Régional 2 :**
Un Educateur titulaire au minimum du **Certificat Fédéral 2 ou 3** et titulaire d'une **licence Educateur Fédéral**.
- **Equipe participant au Championnat Régional U14 :**
Un Educateur titulaire au minimum du **Certificat Fédéral 2** et titulaire d'une **licence Educateur Fédéral** (constituant une condition de participation au championnat U14, telle que prévue à l'article 7 du règlement de l'épreuve).

Compétitions féminines :

- **Equipe participant au Championnat Féminin Régional 1 :**
Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum du **diplôme CFF3** et titulaire d'une **licence Educateur Fédéral**.
- **Equipe participant au Championnat Féminin Régional 2 :**
Un(e) éducateur(trice) titulaire au minimum d'une **licence Animateur Fédéral**.
- **Equipe participant au Championnat Féminin Régional U18 F ou U16 F :**
Un éducateur(trice) titulaire au minimum titulaire d'une **licence Animateur Fédéral**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Les dérogations temporaires s'obtiennent sur la demande écrite du club auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs.

Championnat Seniors Régional 3

Les clubs accédant à cette division peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé a minima de la licence Educateur Fédéral qui leur a permis cette accession, tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe.

Une dérogation d'une saison pourra être accordée pour un entraîneur déjà en responsabilité effective de l'équipe et ne possédant pas le diplôme d'Educateur Fédéral. Il devra prendre l'engagement de participer à la formation et réussir la certification du CFF3 dans la saison en cours.

Championnat U18 Régional 3, U16 Régional 2, U15 Régional 2, U17 & U15

Le club accédant, en fin de saison, à cette division peut être autorisé à utiliser, durant la première saison d'accession, un éducateur titulaire de l'attestation d'un Module U13 ou U15 ou U17 ou 19/SENIORS et titulaire d'une licence Animateur.

Championnat Féminin Régional 1

Le club accédant à ce Championnat, soumis à l'obligation d'utiliser un éducateur diplômé du C.F.F.3, peut être autorisé, à utiliser, durant la première saison d'accession, un responsable de l'équipe non titulaire de ce diplôme. Ce dernier doit être désigné en début de saison.

L'éducateur doit s'engager à participer à la formation et obtenir la certification du CFF3 dans la saison en cours.

Championnat Féminin Régional 2

Le club accédant à ce Championnat ou s'y engageant, soumis à l'obligation d'utiliser un éducateur titulaire d'un module de formation fédéral et d'une licence animateur, peut être autorisé à utiliser, durant la première saison d'accession ou de pratique, un responsable de l'équipe non titulaire d'un module. Ce dernier doit être désigné en début de saison.

L'éducateur doit s'engager à participer à la formation modulaire et obtenir la licence animateur dans la saison en cours.

Championnat Féminin Régional U18 F, U16 F

Le club accédant à ce Championnat, soumis à l'obligation d'utiliser un animateur, peut être autorisé, à utiliser, durant la première saison d'accession uniquement, un responsable de l'équipe non titulaire de ce diplôme.

L'éducateur doit s'engager à suivre cette formation et obtenir le diplôme d'animateur fédéral la première année d'accession.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'EDUCATEUR ou DE L'ENTRAINEUR

3.1 Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir désigné et formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe avant le début de la compétition:

Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe avant le début de la compétition disputée.

3.2 A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné, et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et reprise à l'Annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

- Equipe participant au Championnat de Régional 3
- Équipes participant au championnat Féminin de Régional 1.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif encourent, en plus des amendes, une sanction sportive égale au retrait d'un point.

3.3 Seront visées uniquement par une sanction sportive égale au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat.

- Equipe participant au Championnat U18 Régional 1, Régional 2 ou Régional 3 ;
- Equipe participant au Championnat U16 Régional 1 ou Régional 2 ;
- Equipe participant au Championnat U15 Régional 1 ou Régional 2 ;
- Equipe participant aux championnats Féminins Seniors Régional 2 et Féminins Jeunes U18 & U16.

Article 4 – PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence Technique Régional, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral.

En cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent, des sanctions financières sont applicables :

- à l'équipe participant au championnat Régional 3,
- aux équipes participant au Championnat Régional 1 Féminin,

et décomptées par match disputé en situation irrégulière selon les dispositions suivantes :

- Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- Les clubs sont tenus d'avertir, par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs désignés (justificatif), la Commission Régionale du Statut des Éducateurs.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission régionale apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur (démission, suspension...).

Les dispositions et sanctions applicables aux équipes participant aux championnats Ligue 1, Ligue, National 1, National 2, National 3, Régional 1 et à Régional 2 sont traitées au Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football auquel il convient de se reporter.

Article 5 - EVOLUTION DES OBLIGATIONS

5 1. SENIORS MASCULINS

SAISON 2018 / 2019		SAISON 2019 / 2020		SAISON 2020 / 2021	
Niveau	Obligations	Niveau	Obligations	Niveau	Obligations
Régional 1	B.E.F.	Régional 1	B.E.F.	Régional 1	B.E.F.
Régional 2	B.E.F.	Régional 2	B.E.F.	Régional 2	B.E.F.
Régional 3	Licence Educateur Fédéral (sur le banc)	Régional 3	Licence Educateur Fédéral (sur le banc) B.M.F. dans le club	Régional 3	B.M.F. (sur le banc) titulaire d'une Licence Technique Régionale

5 2. JEUNES MASCULINS

Niveau	Catégorie	Obligations
Régional 1	U18 / U16	Equipe 1 : B.M.F. (Licence Technique Régionale) Equipe 2 : CFF 3 (Licence Educateur Fédéral)
	U15	CFF 2 ou CFF 3 (Licence Educateur Fédéral)
Régional 2	U18/U16	CFF 2 ou CFF 3 (Licence Educateur Fédéral)
	U15	CFF 2 ou CFF 3 (Licence Educateur Fédéral)
	U14	CFF 2 (Licence Educateur Fédéral)
Régional 3	U18	CFF 2 ou CFF 3 (Licence Educateur Fédéral)

5 3. SENIORS FEMININES

Niveau	2018 / 2019	2019 / 2020
Régional 1	Obligations : cf. article 33 des RG FFF	Obligations : cf. article. 33 des RG FFF
Régional 2	Licence animateur fédéral	Licence Educateur Fédéral + C.F.F.3

5 4. JEUNES FEMININES A 11 – U16 F, U18 F

Niveau	2018 / 2019	2019 / 2020
Régional 1	Licence animateur fédéral	Licence Educateur Fédéral + C.F.F. 2 ou Licence Educateur Fédéral + C.F.F. 3.

Lexique

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - B.E.F. Brevet d'Entraîneur de Football - B.M.F. Brevet de Moniteur de Football - L.E.F. Licence Educateur Fédéral - L.A.F. Licence Animateur Fédéral | <ul style="list-style-type: none"> - C.F.F. 1 Certificat Fédéral de Football 1 - C.F.F. 2 Certificat Fédéral de Football 2 - C.F.F. 3 Certificat Fédéral de Football 3 |
|---|--|